

16 octobre 2006 – N° 24 – Edition commune

## Sommaire

### ▪ Les infos du Parti

- > [Les députés provinciaux PS s'engagent pour plus de transparence et de cohérence dans les provinces](#)
- > [Oui à la diversité, non à l'intolérance](#)

### ▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Meilleure protection de la caution](#)
- > [Electricité : le tarif de nuit applicable le week-end](#)
- > [Soutien à la recherche](#)

### ▪ Les infos du Gouvernement de la Région wallonne

- > [IDESS : des solutions pour les « petits travaux »](#)
- > [Aéroports wallons : de nouvelles mesures régionales en faveur des riverains des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud](#)
- > [Office de Promotion du Tourisme : la réforme est sur les rails !](#)
- > [Retour de la F1 à Spa-Francorchamps : les contrats sont signés](#)

### ▪ Les infos du Parlement de la Communauté française

- > [Les nouvelles modifications envisagées dans la procédure d'adoption d'enfants](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

## Les infos du Parti

### > Les députés provinciaux PS s'engagent pour plus de transparence et de cohérence dans les provinces (16.10.06)

Elio Di Rupo a reçu ce 16 octobre les 15 élus proposés par les fédérations PS à la désignation au poste de député provincial.

Le Président du PS avait indiqué lors du congrès de rentrée du PS qu'il exigerait des élus PS aux provinces qu'ils s'engagent pour plus de transparence dans la gestion de l'institution provinciale, de démocratie interne et de cohérence dans l'imbrication des compétences entre niveaux de pouvoir. Un certain nombre d'engagements en ce sens ont été formalisés dans la « charte des députés

provinciaux socialistes ».

Les 15 candidats ont marqué leur accord par rapport à cette charte PS. Le document reprend donc des engagements concrets pour garantir la qualité des services aux citoyens. Elle reprend aussi des éclaircissements en termes de rémunérations, incompatibilités et rapport de l'action politique des élus PS à la province.

Les futurs députés provinciaux PS s'engagent par exemple pour les matières qui les concernent, à participer à la rédaction d'un « Contrat d'avenir provincial ». Ce projet de contrat que les élus PS proposeront à leurs partenaires provinciaux et qui devra être concerté avec le Gouvernement wallon avant d'être adopté, aura pour objet d'établir et d'annoncer non seulement des objectifs politiques mais surtout des projets que la majorité compte mettre en place, avec un phasage, des priorités.

Cet outil stratégique global de politique provincial voulu par le PS aura un double objectif : d'une part, il formalisera la complémentarité entre le niveau de pouvoir provincial et les autres pouvoirs locaux, régionaux, communautaires et fédéraux; d'autre part, il consacrera la place centrale du citoyen parmi les préoccupations provinciales.

Le Contrat veillera notamment à la mise en œuvre d'une politique fiscale compatible avec les mesures du plan de relance wallon.

Le Contrat contiendra également, secteur par secteur, des dispositions relatives à la réduction du nombre d'ASBL qui gravitent autour des provinces (-de sorte que la Province s'inscrive dans l'effort de rationalisation des institutions publiques initié au niveau wallon-) et au contrôle renforcé à opérer sur les organismes dans lesquels la province exerce une influence déterminante.

Il prévoira que les contrats de gestion passés avec les asbl paraprovinciales assureront la gratuité des mandats exercés au sein de ces ASBL.

Les députés provinciaux PS seront :

Province de Hainaut :

Pierre Dupont  
Serge Hustache  
Yves Lardinois  
Annie Taulet  
Richard Willame

Province de Liège :

André Gilles  
Christophe Lacroix  
Julien Mestrez  
Paul-Emile Mottard

Province de Luxembourg :

Jean-Marie Carrier  
Philippe Greisch  
Daniel Ledent

Province de Namur :

Maryse Declercq-Robert  
Martine Jacques  
Dominique Notte

Le texte de la Charte du député provincial PS est disponible sur [www.ps.be](http://www.ps.be).

[Retour au sommaire](#)

### > **Oui à la diversité, non à l'intolérance**

Vous êtes inquiets de la montée de l'extrême droite en Europe ?  
Vous détestez le racisme, l'intolérance et la haine qui accompagnent  
l'extrémisme ?

Faites entendre votre voix ! Défendez les valeurs en lesquelles vous croyez. Le  
Parti socialiste européen vous invite à le rejoindre pour dire OUI à la diversité –  
NON à l'intolérance.

Signez la [déclaration pour la diversité](#). Elle sera présentée aux Premiers  
ministres et aux leaders de partis européens au congrès du PSE en décembre  
prochain. Elle sera aussi envoyée aux leaders des autres partis politiques  
européens.

Diffuser cette déclaration auprès de vos amis, famille et collègues.

Ensemble, nous pouvons faire la différence !

[Retour au sommaire](#)

## **Les infos du Gouvernement fédéral**

### > **Meilleure protection de la caution (13.10.06)**

Sur proposition de Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Freya Van  
den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation, le Conseil des  
Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au cautionnement à titre  
gratuit.

A l'heure actuelle, des gens se portent garants parce qu'ils veulent aider leur  
fille ou leur fils à construire une maison, parce que leur frère veut s'acheter une  
voiture ou parce qu'ils veulent aider leur meilleure amie à réaliser son rêve  
d'avoir son propre magasin. Ils ne se rendent pas toujours bien compte des  
conséquences financières parfois extrêmes que cela engendre. Ainsi, il est  
possible aujourd'hui de se porter garant sans limite en termes de durée ou de  
montant. En outre, la caution n'est souvent pas bien informée de la portée de  
son engagement, ni de la dette à payer. Afin de mieux protéger et informer les

cautions, de nouvelles règles viennent d'être approuvées par le Gouvernement.

Ainsi, un contrat écrit stipulant clairement un certain nombre de conditions devra désormais être conclu. Le montant de la garantie sera dorénavant limité en fixant par écrit la dette maximale. Outre le montant de la garantie, la durée du contrat sera également limitée dans le temps. Le contrat devra clairement indiquer la durée de la garantie.

Par ailleurs, la situation des héritiers de la caution décédée est mieux réglée. Les héritiers ne seront tenus que pour leur part d'héritage.

Enfin, quelqu'un qui se porte garant pendant la durée du cautionnement doit également recevoir toute information utile concernant la dette. C'est la raison pour laquelle le créancier doit désormais transmettre à la caution toute information relative à l'évolution de la dette. Si, par exemple, le débiteur est mis en demeure de payer, la caution doit en être avertie afin qu'elle sache que des problèmes pourraient surgir.



Contacts :

Amélie Jacquemin, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.83,  
[amelie.jacquemin@iev.be](mailto:amelie.jacquemin@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

## > **Electricité : le tarif de nuit applicable le week-end** (13.10.06)

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal qui consiste à introduire le tarif de nuit pendant le week-end.

Jusqu'à présent, le tarif de nuit était uniquement applicable la nuit (période consécutive de 9 heures). En vertu de ce projet d'arrêté, le tarif de nuit s'appliquera, à partir du 1er janvier 2007, aussi aux week-ends, à savoir du vendredi minuit au dimanche minuit.

Les bénéficiaires de la mesure sont uniquement les ménages, PME, indépendants qui disposent d'un compteur bi-horaire.

Actuellement, un tiers des ménages belges est équipé d'un compteur bi-horaire. Les avantages de la mesure sont les suivants :

1. Les ménages, PME et indépendants (boulangers, bouchers, laveries, etc.) ne consommeront pas plus d'énergie mais décaleront désormais leur consommation vers le week-end pour profiter du tarif plus avantageux. A l'heure actuelle, la consommation durant le week-end représente environ 2/7 de la consommation annuelle d'un ménage moyen. 20% de cette consommation a lieu pendant la journée. En faisant glisser cette période de consommation vers le week-end et non vers les nuits de la semaine, on obtient, par ménage moyen, une économie de 50 à 62 euros (glissement de 5% de la consommation vers le week-end) sur une base annuelle. L'économie peut aller même jusqu'à 75 euros si 10% de cette consommation se décale vers le week-end.

2. Cette mesure a aussi le grand avantage de « lisser » le profil de

consommation et de permettre aux centrales électriques de réduire les pics de consommation. Elle permet également d'améliorer l'équilibre du réseau et de mieux utiliser les centrales électriques, ce qui favorise la continuité, la régularité et la qualité de la fourniture d'électricité.



Contacts :  
Bénédicte Froidure, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.66,  
[benedicte.froidure@iev.be](mailto:benedicte.froidure@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

## > **Soutien à la recherche** (13.10.06)

Le Conseil des Ministres a approuvé deux projets visant à soutenir le secteur de la recherche en Belgique.

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Rudy Demotte, a obtenu un accord du Gouvernement sur un projet de prolongation de dispense de certaines cotisations patronales au profit de certains employeurs lors d'engagements nets supplémentaires dans des activités de recherche scientifique. La loi du 29 avril 1996 prévoit l'octroi de réductions de cotisations patronales au profit de certains employeurs sous certaines conditions, dont celles de conclure des conventions avec les ministres des Affaires sociales et de la Recherche scientifique. Ces conventions ont une durée maximale de deux ans mais peuvent être prolongées de plein droit, jusqu'à une date limite qui peut être modifiée par arrêté royal.

Dans le but de soutenir davantage la recherche en Belgique, le Conseil des Ministres a décidé, le 14 juillet 2006, que cette possibilité de prolongation sera supprimée afin de rendre ces conventions reconductibles sans limite dans le temps, à partir du 1er janvier 2007. Le projet d'arrêté royal du Ministre Demotte prolonge, pour les années 2004 à 2006, la dispense de cotisations patronales. Le Conseil des Ministres a également approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 concernant le régime fiscal de certaines rémunérations payées ou octroyées à des chercheurs.

Cette mesure doit permettre de lutter contre la fuite de cerveaux, en ce qui concerne les chercheurs belges très qualifiés. La valorisation des résultats de la recherche universitaire présente en effet un intérêt croissant pour la société, dans le cadre de la modernisation de l'économie belge. Il importe donc que les chercheurs, qui sont liés à une institution universitaire publique, bénéficient d'un incitant qui les pousse à collaborer à l'exploitation de leurs résultats de recherche.

Cet avant-projet de loi tend à apporter quelques adaptations au Code des impôts sur les revenus 1992, à la suite de la décision du gouvernement d'instaurer un incitant fiscal supplémentaire pour le personnel scientifique, par la taxation à un taux distinct de certains revenus octroyés à des scientifiques.

Concrètement, les revenus que les universités, les hautes écoles et les établissements scientifiques publics reconnus par l'Etat octroient à leurs chercheurs, lorsqu'il s'agit d'exploiter les résultats des recherches auxquelles ils

ont participé, seront qualifiés en tant que revenus divers. Ces revenus seront dès lors taxés à un taux distinct de 33 %.



Contacts :

Karim Ibourki, Attaché de presse du Ministre Rudy Demotte, 02/220.20.38, 0475/53.33.41, [karim.ibourki@minsoc.fed.be](mailto:karim.ibourki@minsoc.fed.be) ou Bénédicte Froidure, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.66, [benedicte.froidure@iev.be](mailto:benedicte.froidure@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Gouvernement wallon

### > IDESS : des solutions pour les « petits travaux » (12.10.06)

Sur proposition du Ministre Jean-Claude Marcourt, le Gouvernement wallon a approuvé en dernière lecture le projet de décret relatif aux Initiatives de développement de l'emploi dans les services de proximité à finalité sociale (IDESS, en abrégé).

Ce décret permettra de mettre en place des structures qui pourront prester une série de travaux en faveur des particuliers. Il s'agit de travaux qui sont pas rencontrés par les professionnels de ces secteurs parce qu'ils sont considérés trop peu importants. Le développement de ces activités est donc laissé au seul travail au noir.

Seront visés principalement les petits travaux de réparation et de jardinage.

Le texte va donc être soumis au Parlement. La mise en œuvre de la mesure est fixé à la fin du premier semestre 2007. Elle devrait permettre de créer au moins 1.000 ETP (Equivalent Temps-Plein).



Documents disponibles sur :

[http://gov.wallonie.be/code/fr/comm\\_detail.asp?Primary\\_Key=1718](http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1718)

Contacts :

Philippe Malburny, Attaché de presse du Ministre Jean-Claude Marcourt, 0478/282.210

[Retour au sommaire](#)

### > Aéroports wallons : de nouvelles mesures régionales en faveur des riverains des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (12.10.06)

Ce jeudi, le Gouvernement wallon a adopté en dernière lecture, deux projets d'arrêtés renforçant la protection au bruit des riverains des aéroports de Liège et de Charleroi.

Pour rappel, pour encadrer au mieux le développement des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud, le Gouvernement wallon a mis en œuvre un programme unique de mesures environnementales au profit des riverains. Ce

programme est basé notamment sur l'insonorisation des bâtiments situés dans les plans d'exposition au bruit des deux aéroports wallons.

Au 30 septembre 2006, ce sont 1.094 habitations qui ont été insonorisées (802 à Liège et 292 à Charleroi). 471 chantiers sont en outre en cours de réalisation (287 à Liège et 184 à Charleroi) et 1.236 immeubles qui ont été rachetés par la Région wallonne aux riverains désireux de s'éloigner de l'aéroport.

Pour compléter ce dispositif, le Gouvernement vient d'adopter, en dernière lecture, deux projets d'arrêtés permettant :

- aux locataires des zones A' et B' des plans d'exposition au bruit, d'obtenir une prime de déménagement s'ils souhaitent quitter les zones les plus exposées et ce, pour autant que leur bail ait été conclu avant le 13 juillet 2004 (date d'entrée en vigueur des arrêtés délimitant les zones du plan de développement à long terme des aéroports de Charleroi et de Bierset) ;

- aux personnes exerçant une activité professionnelle dans ces deux zones, qui serait perturbée par le développement aéroportuaire, de telle sorte qu'elles devraient la stopper ou la délocaliser, d'obtenir une indemnité pour trouble commercial.



Documents disponibles sur :

[http://gov.wallonie.be/code/fr/comm\\_detail.asp?Primary\\_Key=1718](http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1718)

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di Rupo, 0474.779.870

[Retour au sommaire](#)

## > **Office de Promotion du Tourisme : la réforme est sur les rails !** (12.10.06)

Le Gouvernement de la Région Wallonne et le Collège de la Commission communautaire française ont adopté tous deux, ce jeudi 11 octobre, la réforme de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, cette réforme consacre des avancées importantes :

- elle règle la question du financement de l'OPT, qui sera assuré à 1/3 par la COCOF et à 2/3 par la Région wallonne.
- elle recentre les missions de l'OPT vers l'étranger, où l'OPT devient le vecteur principal de promotion des destinations « Wallonie » et « Bruxelles ».
- elle dote l'OPT d'un contrat de gestion, ce qui permettra aux deux Régions de préciser leurs attentes vis-à-vis de l'ASBL, notamment en termes d'objectifs à atteindre et de marchés à prospecter.
- Elle ouvre l'OPT à la participation du secteur privé (musées, hôtels, attractions,

Le tourisme constitue une des ressources importantes en matière d'emploi et

d'économie en Wallonie. L'adaptation des modes de fonctionnement de l'OPT aux réalités institutionnelles était nécessaire. A partir de 2007, ce sera chose faite.



Documents disponibles sur :

[http://gov.wallonie.be/code/fr/comm\\_detail.asp?Primary\\_Key=1718](http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1718)

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse d'Elio Di Rupo, 0474.779.870

[Retour au sommaire](#)

## > Retour de la F1 à Spa-Francorchamps : les contrats sont signés

Mercredi 11 octobre, à Londres, Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce Extérieur, Bernie Ecclestone, FOA et les représentants de la SPCSF et de Spa Grand-Prix, ont signé les contrats portant sur l'organisation des futurs Grand-Prix de Formule 1 sur l'anneau de Spa-Francorchamps.

Les nouveaux contrats ont été signés pour la promotion et l'organisation du Grand-Prix de Belgique.

Le Grand-Prix sera organisé de 2007 à 2010 par Spa GP.

Il est prévu qu'après l'organisation du GP 2007, le Gouvernement Wallon décide de l'orientation à donner à l'organisation du Grand-Prix:

1. soit de confirmer l'organisation par Spa GP jusque 2010 ;
2. soit, qu'en raison des circonstances économiques telles qu'elles pourraient apparaître après l'organisation 2007, de décider d'arrêter définitivement l'organisation ;
3. soit de confier l'organisation à une société faisant partir du groupe FOA.

Dans ces deux dernières circonstances, et de manière à sortir du contrat de 2003, il est prévu une indemnité de 18 millions d'euros.

Jean-Claude Marcourt : « J'ai signé ce contrat uniquement parce qu'il donne des droits à la région. Nous avons demandé à Messieurs Davignon et Maes (organisateur jusqu'en 2002), d'être là pour retrouver l'esprit de l'organisation, qui à cette époque ne coûtait rien à la Région Wallonne ; c'est-à-dire de professionnaliser l'encadrement.

Notre volonté a été de nous conformer aux recommandations de la commission parlementaire. Nous choisirons à l'issue du GP 2007, parmi les trois hypothèses négociées, celle qui représentera le coût le plus limité pour la Région Wallonne et ses habitants. Notre objectif est de faire du Grand-Prix de Belgique 2007 une réussite. »

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Parlement de la Communauté française

### > Les nouvelles modifications envisagées dans la procédure d'adoption d'enfants (11.10.06)

Voilà un peu plus d'un an que la nouvelle législation en matière d'adoption d'enfants est appliquée en Communauté française. Pour rappel, cette réglementation s'inscrit dans le respect des Conventions internationales des droits de l'enfant qui impose préalablement aux parents candidats adoptants à l'adoption une étape de préparation obligatoire.

Un an après l'application de cette réforme, une série de critiques relatives aux délais d'attente, aux compétences des formateurs, aux outils didactiques utilisés et aux différentes articulations dans les étapes de la procédure s'élèvent. Celles-ci sont formulées par un groupe de parents candidats à l'adoption au travers d'une pétition lancée sur le Net. La Députée, Véronique BONNI, a ainsi interpellé la Ministre FONCK ce 11 octobre en séance plénière et lui a demandé comment elle comptait répondre aux revendications de ces futurs parents.

Sur base des résultats de l'évaluation de la préparation à l'adoption réalisée par l'Autorité centrale de l'adoption, de l'avis du Conseil supérieur de l'adoption et de cette pétition, la Ministre Fonck a annoncé plusieurs modifications. On peut relever une augmentation du nombre des places disponibles pour la préparation afin de réduire le délai d'attente entre l'inscription et la préparation, la possibilité de créer un point d'accueil dans la Province du Luxembourg, la suppression de la phase d'information lorsqu'il s'agit d'une deuxième adoption, un meilleur encadrement des parents candidats par des formateurs dont les compétences seront définies au travers de profils clairs en matière de parentalité, d'adoption, d'enfance et de famille. La Ministre a également insisté sur la pertinence des outils didactiques. Le contenu des programmes de préparation sera ainsi évalué régulièrement pour répondre aux attentes des parents adoptés, aux adoptés et aux experts appelés à les encadrer tout au long de la procédure.

Pour la Députée, il est essentiel de ne pas perdre de vue que l'adoption est un sujet délicat et complexe où se mêlent une multitude de sentiments. Dès lors, il nous appartient de veiller à ce que les structures et équipes mises en place informe, sensibilise, rassure, encourage, accompagne efficacement les familles et participent à rendre la procédure d'adoption toujours plus humaine et plus sûre dans l'intérêt tant des enfants que des parents adoptants.



Documents disponibles sur :  
<http://www.pcf.be> (rechercher dans séance plénière, comptes-rendus intégraux, séance 11 octobre 2006)

Contacts :  
Véronique Bonni, Députée au Parlement de la Communauté française, [veronique-bonni@skynet.be](mailto:veronique-bonni@skynet.be)

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

